

SEANCE du 25 novembre 2025

N° 2025_11_08

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal du CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le budget primitif 2025 adopté le 8 avril 2025 ;

CONSIDERANT les besoins d'ajustements budgétaires constatés en cours d'exécution ;

CONSIDERANT que ces éléments impliquent un renforcement des crédits du chapitre 12 « Charges de personnel » et chapitre 68 des dotations aux dépréciations, sans incidence sur l'équilibre global du budget ;

CONSIDERANT que la présente décision modificative permet d'assurer la sincérité budgétaire et la couverture des dépenses pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS dont les dépenses seront inscrites en section de fonctionnement comme suit :

Chapitre	Nature	Montant
011 – Charges à caractère général	60612 Elec	- 543 €
011 – Charges à caractère général	6188-420	- 12 500 €
011 – Charges à caractère général	61551-420	- 500 €
011 – Charges à caractère général	62268	- 5 000 €
011 – Charges à caractère général	6251-420	- 500 €
011 – Charges à caractère général	6236 - 420	- 1 000 €
011 – Charges à caractère général	6185	- 500 €
012 – Charges de personnel	64111	+ 20 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6817	+ 543 €
Total		0,00 €

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture
Le : 26 novembre 2025

Et publication ou notification
Du : 26 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 25 novembre 2025

Par délégation du Président



Sophie Piot



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 25 novembre 2025

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 14

Excusés : 2

Non excusé : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, Mme De Almeida Lacerda, Mme Dany, Mme Chauliaguet, Mme Heuclin et Mme La Spina - membres élus

PRÉSENTS :

Mme David, Mme Bodeau, Mme Pattier, Mme Loyer, M. Rodrigues et M. Chapellet - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Canitrot et M. Becquart

**ABSENT(S) NON
EXCUSE(S) :**

Mme Rivoire

PROCURATIONS :

**Mme Canitrot
M. Becquart**

**A Mme Piot
A Mme La Spina**

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.